



VILLE DE BRY-SUR-MARNE  
*Moult viel que Paris*

# MAISON DES *Etienne Audfray* ARTS

## REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

La Maison des Arts Etienne Audfray propose de nombreux ateliers d'expression artistique ou de loisirs de pratique amateur, pour élèves débutants ou confirmés. Les ateliers sont dirigés par des professeurs expérimentés. La Maison des Arts a pour vocation de :

- FAVORISER l'apprentissage d'une pratique artistique vivante et sa diffusion en direction de tous les publics,
- PERMETTRE aux habitants de Bry-sur-Marne prioritairement, d'accéder à une pratique artistique ou de loisirs de qualité.

L'inscription à la Maison des Arts Etienne Audfray n'ayant aucun caractère obligatoire, elle implique une parfaite adhésion des élèves et de leur famille au présent règlement ainsi qu'aux règles élémentaires de discipline et de bons usages au sein de l'établissement.

### DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1 - LES ATELIERS DE LA MAISON DES ARTS ETIENNE AUDFRAY

Les ateliers sont préalablement définis à chaque saison scolaire en fonction des tranches d'âges et des niveaux de pratique.

Pour toutes les disciplines proposées, il est demandé à l'élève une tenue adéquate.

En fonction de la discipline pratiquée, une participation à l'exposition ou aux spectacles de fin d'année est proposée à l'élève.

#### **A- Les ateliers d'arts visuels et d'arts plastiques**

Ils regroupent toutes les activités de créations artistiques (toutes techniques et tous médiums), : Arts graphiques, dessin, peinture, illustration, manga, sculpture modelage, sculpture sur bois, poterie, céramique, master class modèle vivant... quelques soit l'intitulé du cours (liste non exhaustive), enfant ou adulte.

La Maison des Arts prend en charge les fournitures de fonctionnement de base ainsi que celles des projets pédagogiques spécifiques proposés par la structure.  
Tous projets personnels nécessitant des fournitures supplémentaires ou complémentaires, autres que celles fournies par la Maison des Arts, seront à la charge de l'élève.

Pour chaque activité, une liste de petites fournitures est fournie à chaque élève à l'inscription et constitue sa trousse personnelle. Elle doit être apportée à chaque cours, et renouvelée dans l'année si nécessaire.

## **B- Théâtre**

Les groupes sont constitués en septembre en concertation avec les professeurs de théâtre en fonction du niveau et de l'aisance des élèves. Pour cette discipline, il est demandé à l'élève une grande assiduité et motivation, ainsi qu'une participation éventuelle au spectacle de fin d'année.

## **C- Autres activités, physiques ou de loisirs**

D'autres ateliers sont proposés : danses, yoga, assouplissement, anglais, ou autres activités n'entrant pas dans les catégories précitées.

Dans certaines de ces disciplines, les professeurs peuvent proposer des changements de créneaux de cours, en meilleure adéquation avec le niveau de pratique ou l'âge de l'élève.

Les femmes enceintes fréquentant les activités, danse, yoga et assouplissement, doivent obligatoirement signaler leur état.

## **D- Ateliers trimestriels thématiques : Stages**

Proposés en début de saison ou durant l'année, les ateliers trimestriels sont proposés à ceux qui désirent pratiquer une activité sans s'engager à l'année ; Propositions variées, en activités artistiques ou physiques.

## **E- Les stages de vacances**

Proposés en début de saison, ou en amont des vacances, en direction des élèves enfants ou adultes, ils sont d'une durée de 5 séances, réparties sur la semaine, ou en cumul de temps selon les thèmes et techniques abordés.

## **F- Les workshops**

Proposés en début de saison ou durant l'année, les workshops sont des moments de création ou d'initiation conçus pour différents publics : enfants, ados, adultes, parents/enfants, sur 1, 2 ou 3 séances maximum. Ils invitent les participant(e)s à s'initier à une ou plusieurs techniques artistiques manuelles ou physiques, à travers la réalisation d'une création personnelle ou collective, ou d'une initiation thématique.

## **ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS/REINSCRIPTIONS - ADMISSION DES ELEVES - DROITS D'INSCRIPTION**

### **A- Modalités : inscriptions/réinscriptions**

Entre mai et juin, une période dite de réinscription est réservée aux élèves déjà inscrits, qui restent prioritaires, durant la période indiquée, dans la discipline qu'ils exercent.

En juin, les inscriptions aux ateliers d'art et de loisirs sont réservées en priorité aux Bryards, selon un calendrier diffusé en amont (en structure, sur le site de la Ville et dans le journal communal). Passé ce délai de priorité, les inscriptions sont ouvertes à tous, en fonction des places encore disponibles. Les inscriptions reprennent également début septembre, sans priorité d'accès.

- La démarche d'inscription ou de réinscription aux ateliers d'arts et de loisirs est obligatoire pour tous et pour chaque année scolaire. Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre. Les enfants de moins de 18 ans doivent être inscrits par leurs parents ou leurs tuteurs.

Toute personne ou famille en situation d'impayés envers la Ville verra sa réinscription ou nouvelle inscription refusée.

Réinscriptions ou inscriptions se font exclusivement auprès du secrétariat de la Maison des Arts. Aucune réinscription ou inscription ne sera prise par téléphone ou auprès d'un professeur.

- Pour être enregistrés, les dossiers doivent comporter :

- Un bulletin d'inscription ou de réinscription dûment rempli ;
- L'autorisation d'enregistrement et d'utilisation de l'image d'une personne mineure ou majeure ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois, pour les élèves Bryards ;
- Une photocopie de la carte d'étudiant ou une attestation Assedic en cours de validité pour la réduction sur le tarif « Adulte ».

Toute inscription ne sera prise en compte que sur présentation du dossier complet, remis au secrétariat de la Maison des Arts (sous réserve de place disponible).

- Les demandes de réinscriptions parvenant après les dates de clôture, ou les demandes d'inscriptions dans une activité complète, sont portées sur les listes d'attente et satisfaites en fonction des places laissées disponibles ou en cas de désistement.

- Lors de l'inscription ou de la réinscription, les élèves s'engagent à suivre les cours durant toute l'année. Seuls sont exclus de cet engagement, les ateliers proposés au trimestre, ainsi que certains stages d'initiation.

- L'ouverture des différents ateliers d'arts et de loisirs est définie par l'administration. Après une analyse du nombre d'inscrits par atelier, fin septembre, à l'issue des 2 cours d'essai consécutifs proposés à chaque élève et pour chaque cours, (sous réserve d'une jauge minimale d'élève, et au regard des jauges de sécurité par activité), l'atelier est maintenu ou annulé.

- Cours d'essai, pour les ateliers en inscription annuelle : Tout nouvel inscrit, enfant et/ou adulte a droit à deux cours d'essai consécutifs, à partir de la date de reprise des cours en septembre. Pour participer à ces cours, il est obligatoire de remplir un bulletin d'inscription en y joignant les justificatifs demandés.

A l'issue des deux cours d'essai, si l'élève ne souhaite pas maintenir son inscription, il (ou son responsable légal) devra impérativement en avvertir le secrétariat de la Maison des Arts afin d'annuler définitivement son inscription et ne pas être facturé. A défaut, l'élève est considéré comme étant inscrit pour l'année, et l'année entière est due.

- Ateliers libres : L'inscription aux ateliers libres n'est possible qu'après une inscription préalable à un cours référent avec un professeur, dans la spécialité choisie, et sur les créneaux proposés en début de saison, en fonction des disponibilités de salles.

## B- Début et fin de cours

Les dates de reprise et fin de cours sont fixés par la commune.

Les cours, en inscription annuelle, débutent en général le premier lundi de la seconde semaine de septembre, jusqu'au 30 juin inclus.

Les réinscriptions ou l'inscription à la Maison des Arts Etienne Audfray permet une inscription gratuite à la médiathèque Jules Verne.

## ARTICLE 3 - TARIFS, PAIEMENTS ET FACTURATION

Les tarifs des Ateliers d'arts et de loisirs peuvent être réactualisés chaque année par Décision du Maire. Ils sont joints en annexe au dossier d'inscription ou de réinscription.

Le paiement des activités peut être effectué en espèces, par chèque, prélèvement automatique, ou par carte bancaire, en mairie ou sur le site internet de la Ville en créant un compte famille sur le portail dédié.

- Le tarif bryard est appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

- Des tarifs réduits sont également appliqués uniquement sur les tarifs réservés aux bryards, comme suit :

- Tarif étudiant, demandeur d'emploi, ou bénéficiaire du RSA : -20%

En cas d'inscriptions à plusieurs activités, pour une seule et même personne, la réduction n'est applicable que sur le tarif le moins élevé (sur présentation d'un justificatif en cours de validité).

- Tarif famille : -20%

A partir du second inscrit d'une même famille, la première inscription, au tarif le plus élevé, est toujours plein tarif.

En cas d'inscriptions à plusieurs activités, pour un ou plusieurs membres d'une même famille, la réduction est appliquée pour chaque personne de la même famille uniquement sur le tarif le moins élevé (sauf sur les activités trimestrielles, stages et workshops).

Les réductions, accordées pour la Maison des Arts Etienne Audfray et pour le Conservatoire municipal de musique Hector Berlioz ne sont pas cumulables.

La totalité des droits d'inscription, y compris dans le cas de versements en trois fois est due, sauf en cas de lettre de démission motivée par : un déménagement éloigné, une maladie avec certificat médical ne permettant plus la pratique de l'activité, un changement de situation professionnelle pour les élèves adultes, qui empêche la présence aux cours}, et sur présentation des documents justificatifs.

L'abandon de la pratique par choix personnel n'exonère pas du paiement des versements restant à venir, y compris dans le cas de versements en trois fois.

Dans tous les cas, la commune étudiera au cas par cas chaque demande et se réserve le droit d'accepter ou de refuser le remboursement total ou partiel de la cotisation.

- Le paiement du montant s'effectue à terme échu par le responsable payeur. Pour les élèves mineurs, en cas de séparation, les deux parents sont solidairement redevables des sommes dues, sauf ordonnance du juge.

Le paiement peut s'effectuer dans sa totalité ou en trois versements. Le choix se fait au moment de l'inscription ou de la réinscription en cochant la case correspondante sur le bulletin.

En cas de non-paiement à la date prévue du montant indiqué sur la facture, une relance sera effectuée, puis un titre de recettes sera émis par la Trésorerie de Nogent qui assurera dès lors le recouvrement des sommes dues. En cas de non-paiement la commune pourra exclure définitivement l'usager.

- Dans le cas où des places sont disponibles dans une discipline en cours d'année scolaire, la direction peut intégrer des personnes sur liste d'attente dans la discipline concernée. Dans ce cas, le tarif s'appliquera comme suit :

- jusqu'au 30 novembre de l'année en cours, la totalité des droits d'inscription est due ;
- jusqu'au 28 février, seuls les 2ème et 3ème versements sont dus ;
- au-delà, seul le 3ème versement est dû.

**- Le tarif annuel par discipline correspond à un forfait de 28 semaines de cours minimum assurés par saison. Seule une réduction de ce forfait minimum par saison peut donner lieu à un remboursement partiel.**

#### **Ateliers poterie, céramique sculpture modelage, autres ateliers apparentés :**

Le tarif de ces ateliers comprend l'utilisation de terre à modeler, (ou plâtre) l'émaillage et la cuisson au four.

Chaque professeur référent est gestionnaire du stock de terre plâtre émaux et patines, pour chaque atelier et pour chaque élève. Un registre de consommation sera tenu par le professeur de l'atelier, pour un usage global dit raisonnable.

Selon les apprentissages techniques ou les thématiques collectives en atelier, différentes terres pourront être proposées, à la charge de la Ville.

#### **Atelier bois :**

Toutes autres essences de bois que celles proposées en ateliers seront à la charge de l'élève.

### **ARTICLE 4 - ASSIDUITE, ABSENCES ET RESPONSABILITE**

#### **Assiduité des élèves**

- Pour le bon fonctionnement des cours, il est demandé que chaque élève soit ponctuel. Les élèves s'engagent à respecter les horaires de début et fin de cours définis en début d'année.

- En cas d'absence d'un élève mineur, les parents doivent systématiquement informer la Maison des Arts par téléphone ou par mail.

Un cahier de présence sera tenu par le professeur pour tous les cours. Il doit signaler au secrétariat toute absence d'élèves.

- Après trois absences non excusées, consécutives ou non, un courrier est envoyé aux parents dans le cas d'élève mineur.

#### **Absences des professeurs**

- En cas d'absence non prévue d'un professeur, le secrétariat de la Maison des Arts préviendra les élèves dans la mesure du possible, sinon les absences seront signalées par voies d'affichage sur le panneau d'information situé à l'accueil de la structure, par mail ou par alerte SMS.

#### **Responsabilité des parents**

- A son arrivée à la Maison des Arts, l'enfant reste placé sous la surveillance de ses parents ou de son représentant légal, tant qu'il n'a pas rejoint sa salle et son professeur, qui assure dès cet instant la responsabilité de l'enfant. Lorsque le cours est terminé et que l'enfant quitte la salle de cours, il est placé sous la responsabilité de ses parents ou toute personne expressément habilitée pour le raccompagner.

- Il est recommandé que les parents des élèves mineurs emmènent leur enfant jusqu'à la porte de la salle de cours afin de s'assurer que le cours a bien lieu, et doivent venir les rechercher à la fin de la séance à l'heure précise de fin, au même endroit.

En raison du très jeune âge des élèves d'ateliers d'éveil, toutes activités confondues, les parents doivent être très attentifs à ne jamais laisser leur enfant seul dans les locaux et à présenter dès le premier cours au professeur la personne habilitée à accompagner leur enfant s'ils ne le font pas eux-mêmes.

## **ARTICLE 5 - DISCIPLINE, MATERIEL**

### **Discipline**

- Aucun élève ne doit entrer dans les salles de cours en l'absence d'un professeur, sauf autorisation de la direction (Ils sont invités à attendre devant la porte). Dans ce dernier cas, l'élève (ou ses parents s'il est mineur) sera tenu responsable du local et du matériel qu'il contient.

- Durant les activités, sauf autorisation expresse des professeurs, l'accès aux salles de cours est interdit à toutes personnes non-inscrites au cours concerné.

- Tout élève qui perturbe les cours ou le fonctionnement de l'établissement encourt les sanctions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> infraction : il sera signalé à la direction par le professeur ou le personnel de l'établissement et sera convoqué avec ses parents s'il est mineur
- 2<sup>ème</sup> infraction : le professeur et/ou le personnel de l'établissement en avertit la direction. La direction prend rendez-vous avec la famille s'il est mineur et envoie une 1<sup>ère</sup> lettre d'avertissement.
- 3<sup>ème</sup> infraction : il sera signalé à la direction par le professeur ou le personnel de l'établissement. La direction décide en concertation avec le professeur de l'élève concerné de l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la durée des cours.

- Il est rappelé qu'il est formellement interdit d'apporter de l'alcool et/ou d'en consommer à l'intérieur de l'établissement, sauf en cas de manifestations exceptionnelles organisées en accord avec la direction.

### **Matériel - Mise en place - Rangement**

- Les élèves s'engagent **à respecter le matériel** qui leur est prêté, (gaspillage, nettoyage, dégradation...) en le nettoyant soigneusement et en le rangeant après utilisation. Les élèves ne doivent pas se servir seul dans les réserves de matériel.

A la fin de chaque séance, l'élève doit laisser sa place propre et rangée : A la fin de chaque séance, l'élève doit laisser sa place propre et rangée : En début de cours, le temps d'installation et de mise en place du matériel nécessaire à la pratique, ainsi que le rangement et nettoyage des outils en fin de cours, font partie intégrante du temps de pratique. Ces temps sont à considérer comme faisant partie intégrante de la pratique et permettent de respecter le matériel mis à disposition par la Ville.

- Aucune dégradation des locaux ou du matériel de l'établissement ne sera tolérée.

Les élèves ne peuvent emporter chez eux aucun objet appartenant aux Ateliers d'arts et de loisirs. Tout contrevenant se verra adressé la facture de réparation ou de rachat du matériel par le Trésorier Principal de la ville de Bry-sur-Marne.

Les parents des élèves mineurs sont tenus pour responsables des dégradations, pertes ou vols provoqués par leurs enfants.

La Maison des Arts Etienne Audfray décline également toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol d'objet personnel des élèves ou du public.

- Le tri des déchets et la propreté du matériel de la structure, est de la responsabilité de chacun, enseignants et élèves (hors nettoyage global des salles de cours et de la structure).

- Les élèves déclarent avoir été préalablement informés par leur professeur des précautions d'usage imposées pour la manipulation de certains produits ou matériel ainsi que des risques qu'ils sont susceptibles de présenter pour la santé.

#### **Article 6 - Dispositions particulières**

- La Ville se réserve le droit d'utiliser l'image des travaux individuels réalisés dans le cadre des ateliers (supports de communications municipaux) et d'exposer ces travaux dans le cadre d'expositions qu'elle mettrait en place.

- Toute plainte ou toute réclamation à l'encontre d'un professeur ou d'un fonctionnement d'atelier doit être adressée, par courrier ou mail signé, à la mairie.

#### **Article 7 - Situations exceptionnelles**

En cas de survenance d'une situation exceptionnelle (sanitaire, inondation ...) des mesures dérogatoires et temporaires pourront être décidées par Monsieur le Maire ou le conseil municipal au présent règlement

#### **Article 8- Caractère obligatoire du règlement intérieur**

- Aucun élève ou parent d'élève de la Maison des Arts n'est censé ignorer ce règlement intérieur et tout participant du fait de son inscription s'engage à s'y conformer.

- Il sera affiché à l'entrée de la Maison des Arts Etienne Audfray

- La direction et le personnel de l'établissement sont chargés de son exécution.

- Toute modification sera portée à la connaissance du public.